

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/249

Objet : **règlementation de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de la Société PRODUCO en date du 05/10/22,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de fourniture et pose d'un potelet, 1-1 rue de l'Egalité à SAINGHIN-en-WEPPE, par la société PRODUCO, 8 Bis Chemin Saint Roch (62710) COURRIERES, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au fur et à mesure de l'avancement des travaux, 1-1 rue de l'Egalité cela, à partir du **24 octobre 2022 et pour une durée de 45 jours**.

Article 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par la Société PRODUCO.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. Le Directeur de la Société PRODUCO,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 12 octobre 2022

Le Maire

Matthieu CORBILLON